

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

Délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : SERAING 11 EME DIVISION/OUGREE 3 EME DIVISION, SECTION C, N°58D3

ADRESSE

Bois Saint-Jean à 4102 Seraing

SUPERFICIE: 248 289 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR:

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE

ZONE D'ESPACES VERTS

USAGE EFFECTIF:

ESPACES VERTS, TERRAINS VAGUES

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'une partie de la parcelle a fait l'objet d'une étude combinée et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le present certificat porte sur une partie de la parcelle — partie identifiee sur le plan indicatif annexe au present certificat — pour une superficie estimee de $6028 \, \text{m}^2$

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m³)
Tache 1	Benzène	0-0.6	18



3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, la partie de parcelle est compatible avec les usages suivants :

type IV: récréatif et commercial

type V: industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entrainant le remaniement ou l'excavation de sols pollués doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés de la zone « tache 1 » ne peuvent être réutilisés sur la parcelle et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

		Base légale	
Références des documents	Date d'approbation par l'administration	20081	20182
 Etude combinée référencée « 3201 »/« 4801 », réalisée par l'expert agréé Geolys 	Approuvée par défaut selon les conclusions de l'expert en date du 06/01/2022		Х

datée du 07/06/2022

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON-RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols





LORSQUE LES ELEMENTS VISES AU POINT 2 SONT MODIFIES, NOTAMMENT LORS DE TRAVAUX OU D'ELEMENTS NOUVEAUX APPARUS APRES LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT OU LORSQUE LES MESURES DE SECURITE VISEES AU POINT 3 SONT OBSOLETES, LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL PEUT ETRE ACTUALISE D'INITIATIVE PAR L'ADMINISTRATION OU SUR PROPOSITION DE TOUT UTILISATEUR CONCERNE SUR BASE D'UN RAPPORT ELABORE PAR UN EXPERT AGREE.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE SERAING 11^{EME} DIVISION/OUGREE 3^{EME} DIVISION, SECTION C, N°58D3 ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE.

Délivré à Namur, le

1 0 JAN. 2023

La Directrice,

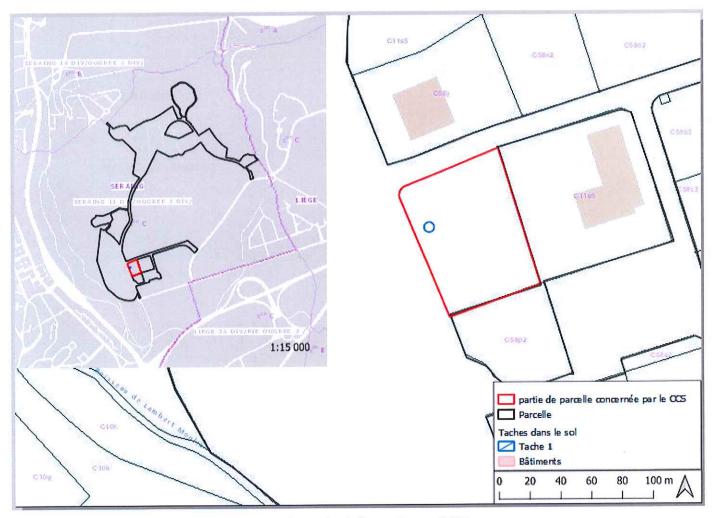
Bénédicte Dusart.



PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : Seraing 11ème division/Ougrée 3ème division, section C, n°58D3

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été :

Seraing 11^{ème} division/Ougrée 3^{ème} division, section C, n°58D3

Délivré le

1 0 JAN. 2023

La Directrice,

Bénédicte Dusart.